



FRANSYLVA
Forestiers Privés de France

Correspondance à adresser
au Président :
Daniel DUYCK
Chemin Barbey
14370 CHICHEBOVILLE
Tél. 02 31 23 84 25
Mail : sfp14-50@orange.fr

**« LE SAVIEZ-VOUS ? »
2017 – 14**

Madame, Monsieur, cher adhérent,

➤ Notre sol forestier est notre patrimoine le plus précieux et, malheureusement, il arrive que l'exploitation des bois tasse le sol. C'est très dommageable et pour longtemps, 50 ans ou plus ! C'est d'autant plus pernicieux que cela ne se voit pas. Je vous transmets ci-joint un **guide utile et fonctionnel pour concilier protection des sols et mobilisation des bois** résultat pratique d'un programme financé par la CVO.

Ce guide PARATIC'SOLS a été réalisé par l'ONF et les Entrepreneurs de territoires, appuyés du FCBA et de l'IDF et financé par France Fois Forêt. Il présente une vingtaine de recommandations liées à la gestion forestière, à l'organisation et au suivi des chantiers, et détaille les impacts potentiels, ce qui améliore la portance d'un sol, les engins et leurs équipements, la remise en état, etc.

Activez ce lien : [lien de téléchargement sur le site de la FNEDT](#).

➤ Plusieurs gérants de groupements forestiers du courrier qu'ils avaient reçu du greffe du tribunal de commerce, au sujet de la déclaration des « bénéficiaires effectifs ». L'article 139 de la loi n° 2016-1691, dite « Loi Sapin II », du 9 décembre 2016 oblige les sociétés tenues de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés à déposer au greffe du tribunal de commerce un document relatif à leurs bénéficiaires effectifs. Cette obligation s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux. Les groupements forestiers sont concernés.

On entend par bénéficiaire effectif la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

Pour les sociétés immatriculées avant le 1^{er} août 2017, le dépôt du document relatif aux bénéficiaires effectifs doit avoir lieu au plus tard le 1^{er} avril 2018. A l'occasion de cette formalité, le greffier du tribunal de commerce percevra un émolument fixe de 39,52 euros, pour un coût total de 54,32 euros (TVA, Institut national de la propriété industrielle...).

Vous trouverez ci-joint le modèle de document diffusé sur le site www.infogreffe.fr.

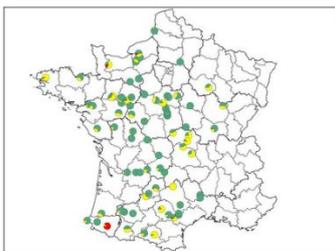
.../...

Permanence ou Président sur rendez-vous,
le 1^{er} et le 3^{ème} vendredi de chaque mois
de 14 h à 16 h 30

6 rue des Roquemonts - 14053 CAEN Cedex 4
Tél. 02 31 47 22 47

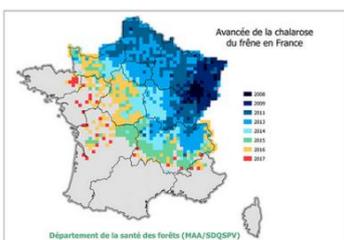
*“Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau d'Hommes compétents
au service des générations futures”*

➤ Pour cette fin d'année, le [site de la santé des forêts](#) vous propose quatre actualités :



[Maladie des bandes rouges, le point 2017](#)

Le DSF suit 80 placettes de pins Laricio depuis 2015 pour évaluer les impacts de la maladie et son évolution. Les observations en 2017 montrent que la maladie a été peu présente.



[Avancée de la chalarose sur le territoire](#)

En 2017, la chalarose du frêne a peu progressé sur le territoire.



[Suivi national « Plantation de l'année » Bilan des campagnes 2015 et 2016](#)

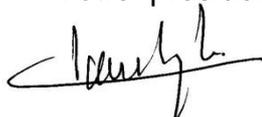
1706 plantations ont été observées par les correspondants-observateurs afin d'établir les différents stress subis par les plants lors de la première année de plantation.

Vous retrouverez tous les détails de ces informations en suivant les liens indiqués (control clic sur les textes soulignés)

➤ Début 2018, vous pourrez retrouver toutes les informations diffusées dans les « le saviez-vous ? » sur le site de la forêt privée, sur une page qui vous sera réservée. Nous vous ferons un numéro spécial à cet effet.

A bientôt,
Bonnes fêtes de fin d'année !
D DUYCK

Votre président,



Daniel DUYCK